

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2019/02/04 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi, 4 février 2019, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

2.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h20 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

19-02-14 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 2.8.7 – Dépôt – MMQ - Ristourne.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 (c.c.)

Considérant que les procès-verbaux ont été présentés au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu les procès-verbaux dans les délais légaux ;

19-02-15 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et celui du 28 janvier 2019. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu les procès-verbaux.

2.4 Acceptation de la liste des factures à payer

19-02-16 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 30 945.67\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 4 février 2019 avec ajouts au montant de 30 945.67\$

2.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – Janvier 2019) et rapport de monsieur Richard Drapeau

Le rapport du mois de janvier est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Richard Drapeau, inspecteur.

2.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

2.7 Correspondance

21-01-2019 Béton EP – Offre de service;
21-01-2019 Services aux entreprises – Calendrier des formations à venir;
22-01-2019 Régie incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;
24-01-2019 Régie d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 janvier 2019;
29-01-2019 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2019;
29-01-2019 SARCA – Offre de services
30-01-2019 Cooptel – Projet de construction de fibre optique (information)

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

2.8 **Administration générale :**

2.8.1 Adoption – Règlement numéro 510-19 modifiant le règlement 468-16 relatif au traitement des élus municipaux

19-02-17 CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que le conseil peut préciser la référence pour déterminer l'indexation des sommes prévues dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT les modifications de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 et que projet du règlement y a été présenté;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil adopte le règlement numéro 510-19 et que le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 511-19 concernant les frais de fourniture et services.

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement concernant les frais de fourniture et services offert par la municipalité;

Jean-Claude Drolet donne avis de motion et présente le projet de règlement 511-19, qui sera adopté lors d'une séance ultérieure de ce conseil. Dispense de lecture est donnée.

2.8.3 Politique de gestion des plaintes

19-02-18 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique de gestion des plaintes;

CONSIDÉRANT le projet fourni par la directrice générale;

CONSIDÉRANT que le conseil confirme avoir lu et accepte le projet pour être la politique affichée sur le site internet de la municipalité;

EN conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil adopte la Politique de gestion des plaintes.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.4 DEMANDE D'AUTORISATION – Énoncé d'un positionnement municipal concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Appui à Saint-Épiphanie

19-02-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Saint-Louis puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Daigle, secondé par Jacques Mathieu et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale :

- a) à transmettre cet énoncé de positionnement municipal qui se détaille comme suit :
- que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;
 - que la Municipalité de Saint-Louis, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
 - que cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;
 - que le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;
 - qu'il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;
 - qu'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;
 - qu'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;
- b) à transmettre cette résolution municipale au député provincial de Richelieu Monsieur Émond, à la députée fédérale de Saint-Hyacinthe-Bagot Madame Brigitte Sansoucy, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest; et
- c) à transmettre une copie à la Municipalité de Saint-Épiphane, à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et ses membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2.8.5 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

19-02-20

CONSIDÉRANT que le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil adopte la procédure tel que soumise par la directrice générale;

Que la procédure entre en vigueur le 25 mai 2019 et sera disponible sur le site internet de la municipalité, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.6 Dépôt des rapports pour l'année 2018 – articles 938.1.2 et 955 du Code municipal

Tel que prévu par la loi, la directrice générale dépose au conseil la liste des fournisseurs ayant eu pour plus de 25 000\$ de contrat/facture avec la municipalité ainsi que le rapport de l'octroi de contrat pour l'année 2018.

2.8.7 Dépôt – MMQ - Ristourne

La directrice générale dépose au conseil la lettre reçue de la MMQ annonçant une ristourne de 1 522\$.

2.9 Sécurité publique :

2.9.1 Registre des armes à feu du Québec– Position de la municipalité de Saint-Louis

19-02-21 CONSIDÉRANT que l'ancien gouvernement libéral provincial a adopté la loi 64 concernant l'immatriculation des armes à feu;

CONSIDÉRANT que celle-ci a déjà entraîné des dépenses énormes, soit plus de 7M\$ seulement pour la mise en place et la publicité autour du registre, et risque d'en entraîner d'autres de façon récurrente;

CONSIDÉRANT qu'environ seulement 24% des propriétaires ont inscrits leurs armes à feu sans restriction;

CONSIDÉRANT que ce registre n'empêche aucunement un propriétaire d'une province voisine à apporter des armes et venir sur notre territoire puisque l'obligation ne s'applique pas à l'arme à feu qui est présente sur le territoire du Québec pour une période de 45 jours ou moins;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a déjà tenté l'expérience d'un registre en 1995 et l'a abandonné en 2012 en raison de son inefficacité et son coût élevé (passé de 2M\$ à 2 milliards \$);

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'une arme enregistrée n'est pas un gage de sécurité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la loi a pour objet de favoriser, auprès des autorités publiques, la connaissance de leur présence de façon à appuyer les agents de la paix dans leur travail d'enquête et lors d'intervention;

CONSIDÉRANT l'obligation de la réussite du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (Loi sur les armes à feu) dont est chargé un instructeur désigné par le contrôleur des armes à feu, soit la Sûreté du Québec - Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs, et que la liste des personnes ayant suivi la formation devrait être disponible à la Sûreté du Québec et pour les autres corps policiers;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

EN conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil municipal s'oppose au registre des armes à feu; Que copie de cette résolution soit envoyée au ministère de la Sécurité Publique; à notre député provincial ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité.

2.10 Transport – voirie municipale et entretien :

Aucun point.

2.11 Hygiène du milieu :

2.11.1 Liaison au central d'un système d'alarme – Égout sanitaire

19-02-22 CONSIDÉRANT que le système de l'usine d'épuration et de la station de pompage est relié sur un système utilisant un téléavertisseur;

CONSIDÉRANT que les services de téléavertisseur cesseront d'être en fonction dès le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le système d'alerte afin d'assurer que les alertes se rendent à l'inspecteur sur son cellulaire;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de Groupe sécurité Alarma pour effectuer le transfert de système, incluant les frais de central de surveillance ULC commercial;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu que le conseil autorise l'acceptation de la soumission de Groupe Sécurité Alarma.

Adoptée à l'unanimité.

2.12 Aménagement et urbanisme :

2.12.1 Nomination de M. Jean-Claude Drolet – Comité de Ressources Utica

19-02-23 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un conseiller sur le comité de Ressources Utica pour une période de deux ans, tel que requis par la Loi sur les hydrocarbures;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu que le conseil nomme M. Jean-Claude Drolet, le maire M. Stéphane Bernier étant d'office sur tous les comités.

Adoptée à l'unanimité.

2.13 Loisirs et culture :

Aucun point.

2.14 Activités d'investissement :

Aucun point.

2.15 Varia ouvert

2.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2.17 Levée de la séance

19-02-24 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h55.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.